

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 432

présenté par

M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Hetzel, Mme Kuster,  
Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart,  
M. Viala et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 5, après le mot :

« cours »,

insérer le mot :

« obligatoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du dispositif « jeune au pair » étant selon l'article L. 313-9 « d'améliorer ses compétences linguistiques et sa connaissance de la France », il paraît logique d'imposer le caractère obligatoire des cours de langues afin que ledit dispositif ne soit pas aisément contourné à d'autres fins.